



**Convention pour la conservation de
la biodiversité :
Signature de deux avenants entre
la province Sud et Vale Inco
Nouvelle-Calédonie**

DOSSIER DE PRESSE

Cellule communication – Province Sud

9 rte des Artifices – Baie de la Moselle

BP L1 – 98849 Nouméa Cedex

Tél : 25 81 34 / Fax : 25 81 26

Courriel : communication@province-sud.nc

Une convention entre la province Sud et Vale Inco Nouvelle-Calédonie relative à la mise en œuvre de **la démarche pour la conservation de la biodiversité** approuvée lors de l'assemblée de province du **20 mars 2009**, a été signée, le **7 mai** suivant.

Vale Inco Nouvelle-Calédonie et la province Sud signeront deux avenants à cette convention, le lundi 28 décembre à 14 heures à l'Hôtel de province.

Le premier avenant précise les modalités de prise de décision au sein du comité de pilotage qui réunit l'industriel du Sud et la collectivité.

Le second avenant porte sur le programme 2009-2010 et sur le budget alloué qui s'élève à plus de 318 millions CFP, dont quelques 306 millions honorés par Vale Inco Nouvelle-Calédonie, au titre des mesures compensatoires. Cet avenant porte également sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage des actions à réaliser.

A. La convention de la biodiversité

Les **deux arrêtés ICPE**, signés le 9 octobre 2008, autorisant l'exploitation de l'usine hydro-métallurgique et le stockage des résidus solides dans la vallée de la Kwé Ouest, contiennent obligation pour Vale Inco Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre des dispositions en faveur de la préservation de la biodiversité.

Les lignes directrices de cette action sont décrites dans un document annexé aux arrêtés ICPE. Elles s'inscrivent dans l'esprit du développement durable, tel que défini au Sommet de la terre de 1992.

Il s'agit d'apporter des réponses aux principes du droit international en matière de conservation de la biodiversité et d'agir selon les bonnes pratiques établies au niveau mondial, en matière minière et de biodiversité.

L'objectif est d'éviter, de limiter et de compenser les impacts sur la biodiversité.

En matière de préservation des milieux naturels, l'annexe aux arrêtés ICPE prévoit des objectifs de résultats ou des normes à respecter, tandis que la convention précise les moyens consacrés à la conservation de la biodiversité. Elle garantit également la transparence de Vale Inco Nouvelle-Calédonie dans sa démarche pour la conservation de la biodiversité.

Un tel dispositif est unique en Nouvelle-Calédonie. Il constitue une avancée remarquable au plan des pratiques internationales.

La **durée de la convention** correspond à celle des **activités de l'entreprise**.

La convention comporte trois volets principaux :

1° Le premier regroupe les plans de suivi des milieux établis sur la base d'indicateurs.

2° Le second volet fixe les exigences en matière de plans opérationnels d'action. Ils incluent notamment :

- **un plan de restauration écologique,**
- **un plan de conservation de la diversité paysagère,**

- **un plan de conservation de la diversité biologique et génétique,**
- **un plan de maîtrise des espèces exogènes.**

Les plans de suivi et les plans opérationnels d'action s'appliquent aux zones d'influence de l'ensemble des activités de la société, c'est-à-dire qu'ils concernent à la fois **la mine, l'usine et les activités connexes** (carrières, routes, etc.). Ils sont également amenés à évoluer selon un programme de travail prévu dans la convention.

3° Le troisième volet concerne les mesures mises en œuvre par la société pour compenser les impacts résiduels de ses activités sur la biodiversité. Ces mesures compensatoires sont déployées, en cohérence avec la politique environnementale de la Province. Elles consistent notamment à faire participer Vale Inco Nouvelle-Calédonie au développement d'un **réseau d'aires protégées, terrestres et marines**, dans le Grand Sud.

Vale Inco Nouvelle-Calédonie consacre une enveloppe minimale de 600 millions de francs CFP à la réalisation du premier programme quinquennal (2009-2013).

Ce programme 2009-2013 prévoit notamment :

- la construction et l'équipement d'une **station de recherche sur la biodiversité** terrestre intégrée à la nouvelle pépinière de Vale Inco Nouvelle-Calédonie (plaine des Lacs),
- le financement, pendant 2 ans, d'un VCAT (Volontaire Civil à l'Aide Technique) qui sera basé à la direction de l'Environnement, pour le montage du dossier relatif au projet d'inscription de **la plaine des Lacs à la convention de Ramsar⁽¹⁾,**
- la réalisation d'une étude sur l'instauration et la gestion d'une **zone d'intérêt majeur pour les oiseaux** (« Important Bird Area ») dans la corne Sud du lagon,
- le financement d'un jardin botanique au parc provincial de la Rivière Bleue,
- le financement de certains aménagements du Cap N'Dua (observatoire des baleines, sentier sous-marin, accès)
- la **rétrocession à la Province de titres miniers** situés sur des zones à fort intérêt écologique (ex : forêts humides), déjà identifiées sur plus de 600 ha, afin qu'elles soient placées en **réserves naturelles,**
- le financement d'**opérations de restauration écologique** de 100 ha de zones dégradées impliquant les populations du Sud,
- la réalisation d'études visant à approfondir les connaissances sur la biodiversité calédonienne.

Pour les périodes quinquennales suivantes, **la contribution de Vale Inco Nouvelle-Calédonie sera déterminée en fonction des résultats de l'étude d'évaluation du coût lié aux activités de l'industriel du Sud, vis-à-vis du capital naturel et des pertes de services écosystémiques.**

Le suivi de la bonne exécution de la convention est confié à un **comité de pilotage composé du président de l'assemblée de la province Sud et du directeur général de Vale Inco Nouvelle-Calédonie.** Ce comité pourra créer et s'entourer des conseils de groupes de travail pour la programmation et l'évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de la convention.

(1) Cette convention est un traité intergouvernemental, signé en 1971 (entré en vigueur en 1975), à Ramsar (Iran), et qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle **des zones humides et de leurs ressources**.

Signature des deux avenants à la convention pour la conservation de la biodiversité

Les deux avenants à la convention signés le 28 décembre 2009, entre la province Sud et Vale Inco Nouvelle-Calédonie, ont pour objet **de fixer les modalités techniques et financières et de mettre en œuvre de la démarche pour la conservation de la biodiversité.**

L'avenant n°1 à la convention

Par cet avenant, le Comité de pilotage (COPIL) approuve les programmes annuels d'action et les budgets annuels réalisés ainsi que les modalités de versement à la province des montants consacrés aux actions dont la province assure la maîtrise d'ouvrage.

1. Composition du COPIL

Le COPIL est composé du président de la province et du Directeur Général de la société Vale Inco Nouvelle-Calédonie, ou bien de leurs représentants respectifs. Par ailleurs, le Comité peut associer à ses travaux à titre consultatif, tous organismes publics ou privés concernés par la conservation de la biodiversité et inviter toute personnalité qualifiée à ses réunions.

2. Fonctionnement du COPIL

Le COPIL se réunit au moins deux fois par an en mars et en août mais à titre exceptionnel, la province et la société pourront, d'un commun accord, définir toute(s) autre(s) date(s).

3. Modalités de prise de décisions par le COPIL

Toutes les décisions prises par le COPIL devront être adoptées à l'unanimité de ses membres.

4. Financement du programme de mesures compensatoires et des organes d'accompagnement du partenariat.

Vale Inco Nouvelle-Calédonie consacre, pour la période 2009-2013, la somme **minimale de 600 millions de francs CFP** à des actions compensatoires en faveur de la conservation de la biodiversité s'inscrivant dans le programme environnemental provincial. Cette somme de 600 millions de francs CFP comprend notamment :

- une part de 320 millions de francs sous forme d'investissement.
- une part plancher de 250 millions de francs qui tient compte de la conjoncture actuelle du nickel.

La province et Vale Inco Nouvelle-Calédonie assurent, chacune pour ce qui la concerne, la maîtrise d'ouvrage des mesures compensatoires retenues, lui incombant selon la répartition décidée par le COPIL chaque année.

En plus de ces actions compensatoires en faveur de la conservation de la biodiversité, Vale Inco Nouvelle-Calédonie réalise un programme de restauration de zones dégradées cohérent

avec les objectifs provinciaux, en termes de développement d'un réseau d'aires terrestres protégées, en visant une surface de 100 hectares minimum pour la période 2009-2013, en étroite collaboration avec les partenaires du Pacte pour un développement durable du Grand Sud.

L'avenant n°2 à la convention

Détail des budgets

1/ Groupes de travail :

En 2010, la société et la province participent chacune à hauteur de 5 millions au financement des groupes de travail dont l'expertise portera prioritairement sur :

- les plans de suivi des milieux
- le plan opérationnel de maîtrise des espèces exogènes.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la province. Le choix des experts composant les groupes de travail s'effectue d'un commun accord entre la société et la province.

2/ Secrétariat :

En 2010, la société et la province participent chacune à hauteur de 4 millions (quatre millions de francs pacifique) au financement du secrétariat.

La prestation de secrétariat sera confiée à un prestataire choisi d'un commun accord par la province et la société.

ANNEXE DE L'AVENANT n°2

BUDGET 2009-2010 ALLOUE A LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS PREVU DANS LA CONVENTION C238-09

I. Actions sous maîtrise d'ouvrage provinciale financées par la province sur recette de la part de la Société

Titre de l'action	<i>Direction Pilote</i>	<i>Budget 2009*</i>	<i>Budget 2010*</i>
--------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

Actions financées à 100% par la Société

Evaluation du coût du capital naturel et des pertes de services éco systémiques	DENV/SPPR	3 000 000	3 000 000
Identification des corridors écologiques du Grand Sud	DENV/SMT		5 000 000
Expertise ONF zones instables	DDR		3 500 000
VCAT RAMSAR (projet d'inscription plaine des lacs) 2009-2011	DENV/SMT	600 000	2 300 000
Plan de gestion Cap N'Dua (accès + observatoire baleine + sentier sous-marin)	DENV/SMT		12 000 000

Plan de gestion PPRB (arboretum)	DENV/PPRB	1 339 800	6 500 000
Développement d'un jardin botanique au PPRB			11 160 000
Suivi pop oiseaux GLS (SCO)	DENV/Smer	2 500 000	5 000 000
Dugongs	DENV/Smer		2 000 000
Etudes lieu rassemblement frai de poisson	DENV/Smer	4 720 000	
Achat d'un bateau dédié à la surveillance du grand lagon sud	DENV/Smer		30 000 000
Laboratoire oiseaux marins (infrastructures)	DENV/PZF		5 000 000
Achat et installation de 2 panneaux Patrimoine mondial	DENV/Smer	738 250	1 000 000
Campagne sensibilisation Dugong et oiseaux marins (spots TV)	DENV/Smer	1 575 000	
Campagne sur le feu (affiches + diffusion spots TV)	DENV/SMT-SVM		2 000 000
Réalisation d'une carte marine illustrée	DENV/Smer		2 000 000

Actions financées à 50% par la Société

Groupes de travail	DENV/SPPR		10 000 000
Secrétariat et assistance à maîtrise d'ouvrage	DENV et la Société		8 000 000

TOTAL 14 473 050 108 460 000
CONTRIBUTION DE LA PROVINCE 0 9 000 000

MONTANTS ANNUELS DE LA CONTRIBUTION DE LA SOCIETE VERSEE A LA PROVINCE SUD	14 473 050	99 460 000
<i>DONT MESURES COMPENSATOIRES</i>	14 473 050	95 460 000

(*) Les montants affichés sont en francs pacifiques TTC

II. Actions sous maîtrise d'ouvrage de la Société

Titre de l'action	Pilote	Budget 2009*	Budget 2010*
Suivi de la faune dulçaquicole de la Wadjana et de la Kuébini	La Société		2 000 000
Suivi de la faune dulçaquicole du Trou Bleu	La Société	1 500 000	
Etude sur la faune terrestre (herpétofaune+avifaune) de la Wadjana-Kuébini	La Société		6 000 000
Etude sur la flore de la Wadjana-Kuébini			10 200 000
Ecologie des populations de <i>Lacertoïdes pardalis</i>	La Société	1 145 000	
Etude des reptiles arboricoles dans patches forestiers Kué Nord	La Société	2 655 000	
Enrichissement en espèces forestières de la Kué Nord	La Société		11 000 000
Etude du bouturage des espèces récalcitrantes (50%**)	La Société	1 400 000	1 400 000
Germination des espèces récalcitrantes (50%**)	La Société	600 000	600 000
Suivi, germination et amélioration des conditions de vie du Pritchardiopsis (incluant la fourniture en 2010 d'une serre d'acclimations au parc de la rivière bleue)	La Société	350 000	2 400 000
Broyage de végétaux au PPRB	La Société	2 000 000	
Techniques industrielles d'innoculation des espèces endémiques avec des mycorhizes (50%**)	La Société via CNRT	3 300 000	

Construction/Equipement et travaux d'une station de recherche sur la préservation de la biodiversité terrestre à la Plaine des Lacs	La Société	20 000 000	120 000 000
Suivi de la population de baleine à bosse en lien avec le trafic maritime pour le développement d'un indicateur	La Société	6 804 720	
Suivi des transplantations coralliennes	La Société	590 000	590 000
Recensement des espèces envahissantes sur les îlots du grand lagon sud	La Société		2 000 000

TOTAL

40 344 720 156 190 000